

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



REPLISET-F1, -F5, -T1, -T3, -GF1, -GT1 - Part B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : REPLISET-F1, -F5, -T1, -T3, -GF1, -GT1 - Part B
Cat. No. : 40900046, 40900047, 40900048, 40900049, 40900050, 40900051, 40900052, 40900053, 40900068, 40900069, 40900070, 40900071, 40900076, 40900077, 40900078, 40900079
Dimension de l'emballage : 50 mL
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Système de réplication destiné aux surfaces matérialographiques.
Domaine d'application : Applications professionnelles.

Utilisations non recommandées

Non identifié.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Struers S.A.S.
370, rue du Marché Rollay
FR-94507 Champigny sur Marne Cedex

Téléphone : +33 1 5509 1430

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sdsquestions@struers.dk

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 - 24/7

Fournisseur

Numéro de téléphone : +45 44 600 800 (pendant les heures de bureau uniquement)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412
PBT, EUH440
vPvB, EUH441



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 9.9 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
9.9 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
9.9 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 9.9 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.
Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers: Article 23/ANNEXE I (1.3.4.1.)
Les ingrédients actifs présents dans ce produit sont encapsulés par la matrice plastique et ne sont donc pas susceptibles d'être libérés.

Mentions de danger : Non applicable.
Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers: Article 23/ANNEXE I (1.3.4.1.)
Les ingrédients actifs présents dans ce produit sont encapsulés par la matrice plastique et ne sont donc pas susceptibles d'être libérés.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.
Le paragraphe suivant de l'annexe du règlement (UE) 2024/1328 – Entrée 70 s'applique :

Par dérogation, le paragraphe 1, point c), ne s'applique pas à la mise sur le marché de mélanges contenant du D4, du D5 ou du D6 en tant que résidus provenant de polymères de silicone, dans les conditions suivantes :
a) D4, D5 ou D6 à une concentration égale ou inférieure à 1 % en poids de la substance concernée dans le mélange, destinés à être utilisés pour l'adhésion, l'étanchéité, le collage et le moulage.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers



REPLISET-F1, -F5, -T1, -T3, -GF1, -GT1 - Part B

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : Non.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	CE: 272-697-1 CAS: 68909-20-6 Indice: 014-052-00-7	≥5 - <10	STOT RE 2, H373 (poumons) (inhalation) EUH066	-	[1]
platine, complexes de diéthényl-1,3 tétraméthyl-1,1,3,3 disiloxane	REACH #: 01-2120224513-67 CE: 701-315-2	≥1 - <3	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d	-	[1]
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyl-disiloxane	REACH #: 01-2119970223-42 CE: 220-099-6 CAS: 2627-95-4	≥0.1 - <1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361 (orale)	-	[1]
dodécaméthylcyclohexasiloxane	REACH #: 01-2119517435-42 CE: 208-762-8 CAS: 540-97-6	≥0.1 - <1	PBT, EUH440 vPvB, EUH441	-	[1] [2] [3]
décaméthylcyclopentasiloxane	REACH #: 01-2119511367-43 CE: 208-764-9 CAS: 541-02-6	≥0.1 - <1	PBT, EUH440 vPvB, EUH441	-	[1] [2] [3]
2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	REACH #: 01-2119989491-24 CE: 219-863-1 CAS: 2554-06-5	≥0.1 - <0.3	Repr. 1B, H360Fd	-	[1]
octaméthylcyclotétrasiloxane	REACH #: 01-2119529238-36 CE: 209-136-7 CAS: 556-67-2 Indice: 014-018-00-1	≥0.01 - <0.1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 PBT, EUH440	M [chronique] = 10	[1] [2] [3]



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			vPvB, EUH441 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		
--	--	--	---	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[3] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Caractéristiques particulières

Nom du produit/composant	Distribution granulométrique	Rapport de forme et d'aspect	Cristallinité	Fonctionnalisation/ traitement de la surface	Surface spécifique	Informations complémentaires
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	d90 1 à 100 nm	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires



RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. Ce matériau s'accumule fortement dans l'environnement et les organismes vivants, y compris chez l'homme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Absorber le produit déversé avec un matériau inerte (p. ex. : du sable sec ou de la terre sèche) et placer dans un contenant à déchets chimiques.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.



RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinylidisiloxane	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.33 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.65 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1.3 mg/m³ Effets: Systémique
dodécaméthylcyclohexasiloxane	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 4.6 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.3 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1.22 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 1.5 mg/m³ Effets: Local



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

décaméthylcyclopentasiloxane	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 6.1 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 11 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 4.3 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 5 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 17.3 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 24.2 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
2,4,6,8-tétraméthyl- 2,4,6,8-tétravinyldicyclotétrasiloxane	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 97.3 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.075 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.26 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1.06 mg/m ³	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 7.8 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 15.6 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
octaméthylcyclotétrasiloxane	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 3.7 mg/kg bw/jour	<u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 13 mg/m ³	<u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Long	<u>Effets:</u> Systémique



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

terme - Inhalation

13 mg/m³

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

73 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

73 mg/m³

Effets: Systémique

PNEC

Nom du produit/composant

dodécaméthylcyclohexasiloxane

Résultat

Usine de Traitement d'Eaux Usées

1 mg/l

Sédiment d'eau douce

13 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

1.3 mg/kg

octaméthylcyclotétrasiloxane

Eau douce

1.5 µg/l

Eau de mer

0.15 µg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

10 mg/l

Sédiment d'eau douce

3 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.3 mg/kg

Sol

0.54 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage	: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau	
Protection des mains	: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Recommandé : Gants en nitrile. (épaisseur: 1.25 mm), Gants en néoprène. (épaisseur: 0.198 mm). Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre.
Protection corporelle	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Autre protection cutanée	: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide. [Visqueux.]
Couleur	: Translucide.
Odeur	: Faible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Inflammabilité	: N'est pas considéré comme inflammable.



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: >150°C [Afnor T 60103]

Température d'auto-inflammabilité : 400°C

Température de décomposition : >200°C

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): 18000 mm²/s
Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité	Support	Résultat
	eau	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.12 [à 20°C]

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Se référer à la section 3 pour plus d'informations sur la caractérisation des nanoparticules.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
Une polymérisation dangereuse peut éventuellement se produire dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation. Le produit peut dégager de l'hydrogène. Une augmentation de la température lors du stockage peut accélérer ce processus. (<4 l/kg - Produit).

10.4 Conditions à éviter : Éviter les hautes températures. Tenir à l'écart des flammes nues.



RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyl-disiloxane	Rat - Voie orale - DL50 >10 g/kg	Effets toxiques: Olfaction - Autres changements Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Autre - Cheveux
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg	OECD 402 [Toxicité cutanée aiguë]
	Rat - Voie orale - DL50 >50 g/kg	Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Stimulation respiratoire Poumon, thorax ou respiration - Autres changements
décaméthylcyclopentasiloxane	Rat - Voie orale - DL50 >24134 mg/kg	
	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg	OECD 402 [Toxicité cutanée aiguë]
	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 8.67 mg/l [4 heures]	OECD 403 [Toxicité aiguë par inhalation]
2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	Rat - Voie orale - DL50 >15 g/kg	
	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg	OECD 402 [Toxicité cutanée aiguë]
octaméthylcyclotétrasiloxane	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs >36 mg/l [4 heures]	

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
décaméthylcyclopentasiloxane	N/A	N/A	N/A	N/A	8.67

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat	
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinylidisiloxane	Lapin - Peau - Non irritant	OECD 404 [Effet irritant/corrosif aigu sur la peau]
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Lapin - Peau - Non irritant	OECD 404 [Effet irritant/corrosif aigu sur la peau]
décaméthylcyclopentasiloxane	Lapin - Peau - Faiblement irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg	
2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	Lapin - Peau - Non irritant Quantité/concentration appliquée: produit semblable	OECD 404 [Effet irritant/corrosif aigu sur la peau]
octaméthylcyclotétrasiloxane	Lapin - Peau - Faiblement irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg	

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat	
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinylidisiloxane	Lapin - Yeux - Non irritant Quantité/concentration appliquée: produit semblable	OECD 405 [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Lapin - Yeux - Non irritant	OECD 405 [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]
2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	Lapin - Yeux - Non irritant Quantité/concentration appliquée: produit semblable	OECD 405 [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Résultat	
1,1,3,3-tétraméthyl- 1,3-divinylidisiloxane	cobaye - peau <u>Résultat</u> : Non sensibilisant	OECD 406 [Sensibilisation de la peau]
dodécaméthylcyclohexasiloxane	cobaye - peau <u>Résultat</u> : Non sensibilisant	OECD 406 [Sensibilisation de la peau]
décaméthylcyclopentasiloxane	Souris - peau <u>Résultat</u> : Non sensibilisant	OECD 429 [Sensibilisation cutanée : essai des ganglions lymphatiques locaux]
2,4,6,8-tétraméthyl- 2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	cobaye - peau <u>Résultat</u> : Non sensibilisant	
octaméthylcyclotétrasiloxane	cobaye - peau <u>Résultat</u> : Non sensibilisant	OECD 406 [Sensibilisation de la peau]

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant	Résultat	
1,1,3,3-tétraméthyl- 1,3-divinylidisiloxane	In vitro - Bactéries <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 471 [Essai de mutation réverse sur des bactéries]
	In vivo - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 476 [Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères]
dodécaméthylcyclohexasiloxane	In vitro - Bactéries <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 471 [Essai de mutation réverse sur des bactéries]
	In vitro - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 476 [Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères]
	In vivo - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 474 [Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère]
2,4,6,8-tétraméthyl- 2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	In vitro - Bactéries <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 471 [Essai de mutation réverse sur des bactéries]
	In vitro - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Positif	<u>Activation métabolique</u> : Activation métabolique OECD 476 [Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères]
	In vitro - Mammifère-Animal	OECD 476 [Essai in vitro de mutation]



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	<u>Résultat</u> : Négatif	génique sur des cellules de mammifères]
	In vivo - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 474 [Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère]
octaméthylcyclotétrasiloxane	In vitro - Bactéries <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 471 [Essai de mutation réverse sur des bactéries]
	In vitro - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 473 [Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères]
	In vivo - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 475 [Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères]
	In vivo - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 478 [Toxicologie génétique : Essai de mutation létale dominante chez le rongeur]
	In vitro - Mammifère-Animal <u>Résultat</u> : Négatif	OECD 476 [Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Résultat	
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Rat - Voie orale ≥1000 mg/kg - NOAEL <u>Toxicité lors de la grossesse</u> : Négatif <u>Effets sur la fertilité</u> : Négatif <u>Développement</u> : Négatif	OECD 414/422 [Etude de la toxicité pour le développement prénatal/ Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement]
décaméthylcyclopentasiloxane	Rat - Inhalation 3.64 mg/kg - NOAEL	OECD 416 [Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations]
2,4,6,8-tétraméthyl- 2,4,6,8-tétravinylicyclotétrasiloxane	Rat - Voie orale 15 mg/kg - NOAEL <u>Effets sur la fertilité</u> : Positif	OECD 421 [Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement]
octaméthylcyclotétrasiloxane	Rat - Inhalation 3.64 mg/kg - NOAEL <u>Effets sur la fertilité</u> : Positif <u>Développement</u> : Négatif	OECD 416 [Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	STOT RE 2, H373 (poumons) (inhalation)

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	
platine, complexes de diéthényl-1,3 tétraméthyl-1,1,3,3 disiloxane	Chronique - Rat - Voie orale - NOAEL 125 mg/kg	OECD 422 [Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement]
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyldisiloxane	Chronique - Rat - Voie orale - LOAEL 150 mg/kg [28 jours]	<u>Effets toxiques</u> : foie, rein OECD 422 [Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement]



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Chronique - Rat - Voie orale - NOAEL 50 mg/kg [28 jours]	<u>Effets toxiques</u> : foie, rein OECD 422 [Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement]
	Chronique - Rat - Voie orale - LOAEL 300 mg/kg [90 jours]	<u>Effets toxiques</u> : foie, rein OECD 408 [Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours]
	Chronique - Rat - Voie orale - NOAEL 65 mg/kg [90 jours]	<u>Effets toxiques</u> : foie, rein OECD 408 [Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours]
	Chronique - Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - NOAEL Vapeurs 250 ppm [14 jours]	OECD 412 [Toxicité à doses répétées par inhalation : 28/14 jours]
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Chronique - Rat - Voie orale - NOAEL ≥1000 mg/kg	OECD 422 [Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement]
	Chronique - Rat - Inhalation - NOAEL Vapeurs 0.0182 mg/l [7 jours par semaine] [6 heures]	OECD 413 [Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours]
décaméthylcyclopentasiloxane	Chronique - Rat - Voie orale - NOAEL ≥1000 mg/kg	
	Chronique - Rat - Voie cutanée - NOAEL ≥1600 mg/kg	
	Chronique - Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - NOAEL Vapeurs 2.42 mg/l [5 jours par semaine] [6 heures]	OECD 453 [Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse]
2,4,6,8-tétraméthyl- 2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	Chronique - Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - NOAEL 15 mg/kg [13 semaines]	<u>Effets toxiques</u> : ovaire OECD 408 [Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours]
	Chronique - Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - LOAEL 150 mg/kg [13 semaines]	<u>Effets toxiques</u> : ovaire OECD 408 [Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours]
octaméthylcyclotétrasiloxane	Sub-aigüe - Lapin - Voie cutanée - NOAEL 960 mg/kg	OECD 410 [Toxicité cutanée à doses répétées : 21/28 jours]
Conclusion/Résumé [Produit]	: Non disponible.	

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	
platine, complexes de diéthényl-1,3-tétraméthyl-1,1,3,3 disiloxane	Aiguë - NOEC Poisson - <i>Danio rerio</i> ≥10 mg/l [96 heures]	
	Aiguë - NOEC Daphnie - <i>Daphnia magna</i> ≥10 mg/l [48 heures]	
	Aiguë - CI50 Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i> ≥10 mg/l [72 heures]	
	Aiguë - NOEC Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i> ≥10 mg/l [72 heures]	
	CE10 Micro-organisme 20 mg/l [3 minutes]	OECD 209 [Boue activée, essai d'inhibition de la respiration]
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyldisiloxane	Aiguë - CL50 Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> >0.13 mg/l - Aucune toxicité à la limite de solubilité. [96 heures]	OECD 203 [Poisson, essai de toxicité aiguë]
	Aiguë - CE50 Daphnie - <i>Daphnia magna</i> >0.1 mg/l - Aucune toxicité à la limite de solubilité. [48 heures]	OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
	Aiguë - ErC50 Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> >0.12 mg/l - Aucune toxicité à la limite de solubilité. [72 heures]	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
	Aiguë - NOEC	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ≥0.12 mg/l [72 heures]	de la croissance]
	Chronique - CE50 Daphnie - <i>Daphnia magna</i> ≥0.12 mg/l - Aucune toxicité à la limite de solubilité. [21 jours]	OECD 211 [Daphnia magna, essai de reproduction]
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Aiguë - CL50 Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> >0.016 mg/l [96 heures]	OECD 204 [Poisson, toxicité prolongée : étude de 14 jours]
	Aiguë - CE50 Daphnie - <i>Daphnia magna</i> >0.0029 mg/l [48 heures]	OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
	Aiguë - NOEC Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ≥0.002 mg/l [72 heures]	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
	Aiguë - CE50 Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> >0.002 mg/l [72 heures]	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
	Chronique - NOEC Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> ≥0.014 mg/l [90 jours]	OECD 210 [Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie]
	Chronique - NOEC Daphnie - <i>Daphnia magna</i> ≥0.0046 mg/l [21 jours]	OECD 211 [Daphnia magna, essai de reproduction]
décaméthylcyclopentasiloxane	Chronique - NOEC Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> ≥0.014 mg/l [90 jours]	
	Chronique - NOEC Daphnie - <i>Daphnia magna</i> ≥0.015 mg/l [21 jours]	OECD 211 [Daphnia magna, essai de reproduction]
	Aiguë - CE50 Daphnie - <i>Daphnia magna</i> >0.0029 mg/l [48 heures]	OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]
	Aiguë - CE50 Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> >0.012 mg/l [96 heures]	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]
	Aiguë - NOEC Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ≥0.012 mg/l [96 heures]	OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Chronique - CL50 Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> >0.016 mg/l [96 heures]	OECD 204 [Poisson, toxicité prolongée : étude de 14 jours]
2,4,6,8-tétraméthyl- 2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	Aiguë - LL50 Poisson - <i>Cyprinodon variegatus</i> >1000 mg/l [96 heures]	OECD 203 [Poisson, essai de toxicité aiguë]
	Aiguë - LL50 Daphnie - <i>Acartia tonsa</i> ; 272 mg/l [48 heures]	
	Aiguë - NOELR Daphnie - <i>Acartia tonsa</i> ; 100 mg/l [48 heures]	
	Chronique - NOEC Daphnie - <i>Daphnia magna</i> 0.0079 mg/l - (produit similaire) [21 jours]	OECD 211 [Daphnia magna, essai de reproduction]
	Chronique - NOEC Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> ≥0.0044 mg/l - (produit similaire) [93 jours]	OECD 210 [Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie]
octaméthylcyclotétrasiloxane	Chronique - NOEC - Eau douce Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Œuf Âge: 2 heures 4.4 µg/l [90 jours]	<u>Effet</u> : Multiple
	Aiguë - CL50 Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> >0.022 mg/l [96 heures]	
	Chronique - NOEC Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> ≥0.0044 mg/l [93 jours]	
	Chronique - NOEC Daphnie - <i>Daphnia magna</i> 0.015 mg/l [21 jours]	
	Aiguë - CE50 Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i> >0.022 mg/l [96 heures]	
	Chronique - NOEC - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> Âge: <24 heures 7.9 µg/l [21 jours]	<u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie - <i>Daphnia magna</i> >0.015 mg/l [48 heures]	



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Chronique - NOEC
Algues - Green algae - *Selenastrum capricornutum*
1 à 29 µg/l [96 heures]
Effet: Population
STDMETH

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat	
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyldisiloxane	Aérobique - 2 mg/l 0.9% [28 jours] - Non facilement	OECD 301 D [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé]
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Aérobique 4.47% [28 jours] - Non facilement	OECD 310 [Biodégradabilité immédiate - CO2 dans les récipients scellés (essai de l'espace de tête)]
décaméthylcyclopentasiloxane	Aérobique 0.14% [28 jours] - Non facilement	OECD 310 [Biodégradabilité immédiate - CO2 dans les récipients scellés (essai de l'espace de tête)]
2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	Aérobique 3.7% [29 jours] - Non facilement	OECD 310 [Biodégradabilité immédiate - CO2 dans les récipients scellés (essai de l'espace de tête)]
octaméthylcyclotétrasiloxane	Aérobique - 10 mg/l 3.7% [28 jours] - Non facilement	OECD [Biodégradabilité immédiate - CO2 dans les récipients scellés (essai de l'espace de tête)]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
platine, complexes de diéthényl-1,3 tétraméthyl-1,1,3,3 disiloxane	-	-	Non facilement
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyldisiloxane	-	-	Non facilement
dodécaméthylcyclohexasiloxane	-	-	Non facilement
décaméthylcyclopentasiloxane	-	-	Non facilement
octaméthylcyclotétrasiloxane	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
platine, complexes de diéthényl-1,3 tétraméthyl-1,1,3,3 disiloxane	5.96	-	Élevée
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyldisiloxane	-	1971	Élevée
dodécaméthylcyclohexasiloxane	8.87	1660 [OECD 305]	Élevée
décaméthylcyclopentasiloxane	8.023	7060 [OECD 305]	Élevée
2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	-	12400	Élevée
octaméthylcyclotétrasiloxane	6.488	13400 [EPA OTS 797.1520]	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol
Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyldisiloxane	2.7	524.789
dodécaméthylcyclohexasiloxane	4.4	25167.8
décaméthylcyclopentasiloxane	3.9	8156.49
2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	3.7	4975.5
octaméthylcyclotétrasiloxane	3.5	3064.9

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
platine, complexes de diéthényl-1,3 tétraméthyl-1,1,3,3 disiloxane	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyldisiloxane	N/A	N/A	Oui	Oui	Non	N/A	Non
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
décaméthylcyclopentasiloxane	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
octaméthylcyclotétrasiloxane	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

Mobilité : Non disponible.
Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
platine, complexes de diéthényl-1,3 tétraméthyl-1,1,3,3 disiloxane	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyldisiloxane	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
décaméthylcyclopentasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
octaméthylcyclotétrasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
platine, complexes de diéthényl-1,3 tétraméthyl-1,1,3,3 disiloxane	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
1,1,3,3-tétraméthyl-1,3-divinyldisiloxane	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
décaméthylcyclopentasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2,4,6,8-tétraméthyl-2,4,6,8-tétravinylcyclotétrasiloxane	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
octaméthylcyclotétrasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
07 02 17	déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Cylindre	15 01 02 emballages en matières plastiques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9006	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (octaméthylcyclotétrasiloxane)	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations complémentaires

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
dodecamethylcyclohexasiloxane	PBT	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021
decamethylcyclopentasiloxane	-	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021
octamethylcyclotetrasiloxane	-	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021
dodecamethylcyclohexasiloxane	vPvB	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021
decamethylcyclopentasiloxane	-	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021
octamethylcyclotetrasiloxane	-	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
REPLISET-F1, -F5, -T1, -T3, -GF1, -GT1 - Part B	≥90	3
dodécaméthylcyclohexasiloxane	≥0.1 - <1	70
décaméthylcyclopentasiloxane	≥0.1 - <1	70
octaméthylcyclotétrasiloxane	≥0.01 - <0.1	70



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Étiquetage : Non applicable.
Le paragraphe suivant de l'annexe du règlement (UE) 2024/1328 – Entrée 70 s'applique :

Par dérogation, le paragraphe 1, point c), ne s'applique pas à la mise sur le marché de mélanges contenant du D4, du D5 ou du D6 en tant que résidus provenant de polymères de silicone, dans les conditions suivantes :
a) D4, D5 ou D6 à une concentration égale ou inférieure à 1 % en poids de la substance concernée dans le mélange, destinés à être utilisés pour l'adhésion, l'étanchéité, le collage et le moulage.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur n'a pas réalisé d'évaluation de la sécurité chimique de la substance/ du produit



RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

Principales références de la littérature et sources de données : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) conclu à Genève le 30 septembre 1957, y compris les amendements (texte uniforme : Journal officiel 27/2009, point 162, y compris les amendements); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul
PBT, EUH440	Méthode de calcul
vPvB, EUH441	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées



RUBRIQUE 16: Autres informations

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH440	S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
EUH441	S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
PBT	PERSISTANT, BIOACCUMULABLE ET TOXIQUE
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
vPvB	TRÈS PERSISTANT ET TRÈS BIOACCUMULABLE

Conseils relatifs à la formation : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Date d'édition/ Date de révision : 08/05/2026

Date de la précédente édition : 20/03/2026

Version : 4.01

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

